

Prise de position

16.308 – Initiative cantonale du canton des Grisons Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire (déposée le 18 avril 2016 au Conseil des Etats)

1. Enjeux

Le but de cette initiative est de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en ce sens que la garantie des droits acquis pour les constructions sises hors de la zone à bâtir (art. 24c LAT) est étendue afin que les constructions qui ne sont plus utilisées pour des activités agricoles puissent être réaffectées de manière mesurée à un usage d'habitation, dans le respect de leur identité et dans le cadre des possibilités d'agrandissement existantes ; ces modifications ne doivent toutefois entraîner aucun coût ou aucune obligation supplémentaire – notamment en matière d'équipement pour les pouvoirs publics.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent cette initiative.

3. Motifs

Actuellement, des bâtiments agricoles, sis hors de la zone à bâtir, sont inutilisés et tombent en ruine. La création d'espaces habitables dans ces bâtiments permettrait d'éviter, dans un certain nombre de cas, de telles situations. Les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont réglementés de manière presque exhaustive par le droit fédéral qui ne tient pas compte des disparités cantonales. En outre, le projet de deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) n'élargit pas la marge de manœuvre des cantons concernant les territoires hors zone à bâtir dès lors qu'il prévoit d'imposer notamment une obligation systématique de compensation. Aussi, ce projet de révision ne donne pas une suite favorable à cette initiative.

Enfin, la réaffectation de constructions hors zone à bâtir, qui sont souvent abandonnées ou sous-utilisées, tend à atteindre l'objectif de la première révision de la LAT, adoptée par le peuple suisse, qui vise à densifier le milieu bâti. Cette réaffectation permettra également de lutter contre la pénurie de logements et favorisera les investissements dans la pierre.

Par conséquent, la FRI et l'USPI Suisse soutiennent cette initiative afin de permettre au propriétaire de bâtiments agricoles inutilisés, sis hors zone à bâtir, de les réaffecter à des fins d'habitation.